



Arrêté DDCSPP 2017/19 du 9 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 nommant M. Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 107/2010 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2970 du 6 janvier 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental Adjoint et à Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2016/2970 du 6 janvier 2017.

Article 2 :

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POTTIEZ, Directeur et de Monsieur NEGRO, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, chef de l'unité « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Denis PARMENTELOT, chef de l'unité « Productions Animales et Environnement ».

Pour le Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POTTIEZ, Directeur et de Monsieur NEGRO, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique PIERRE, chef de l'unité « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, chef de l'unité « Politiques Éducatives et Sportives, Vie Associative ».

Pour l'Unité Politique de la Ville :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POTTIEZ, Directeur et de Monsieur NEGRO, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle RAEL, Chef de l'unité Politique de la Ville.

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

Article 5 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 9 février 2017

Le Directeur Départemental,



Michel POTTIEZ